

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 156/2022/7.5.3	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « MX Cazouls »</b>
Présents : 23	
Absents : 1	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Procurations : 3	
Votants : 26	

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de l'association « MX CAZOULS », qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les frais engagés lors de la réhabilitation du parking sur le terrain de motocross du Roujas.

Cette subvention, d'un montant de 1 200 €, est destinée à prendre en charge la moitié des travaux de terrassement qui ont été réalisés par l'entreprise BARTHES sur le site du terrain de motocross, et dont la facture totale s'élève à 2 400 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

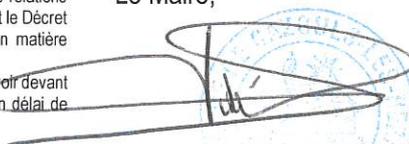
- **APPROUVE** la demande d'aide financière de l'association « MX Cazouls » d'un montant de 1 200 € afin de les aider à financer les travaux de terrassement lors de la réhabilitation du parking du terrain de motocross.
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2022.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé, sur le budget communal 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

  
Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL

02/12/2022 à 11:19:30 - DEL\_156\_202

